



PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

FÉVRIER 2004

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la *Loi sur les SNA*), le présent document constitue un **préavis (le « Préavis ») concernant les redevances révisées que NAV CANADA se propose de mettre en vigueur pour les services de navigation aérienne le 1^{er} mai 2004**. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur cette proposition, y compris une justification en ce qui a trait aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les SNA*, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur la proposition contenue dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 2 au plus tard le 13 avril 2004.

NAV CANADA applique les redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) terminaux, ii) en route, et iii) océaniques.

À l'exception de la révision proposée dans ce Préavis, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.

Ce Préavis comporte deux volets :

- 1) Retrait proposé de la redevance pour les radars de surveillance des mouvements de surface (ASDE) à l'Aéroport international L. B. Pearson;
- 2) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

1. RETRAIT PROPOSÉ DE LA REDEVANCE POUR LES RADARS DE SURVEILLANCE DES MOUVEMENTS DE SURFACE (ASDE) À L'AÉROPORT INTERNATIONAL L. B. PEARSON

1.1 Contexte

Dans le cadre du programme de réaménagement de la Greater Toronto Airports Authority (GTAA) à l'Aéroport international Lester B. Pearson, il était devenu nécessaire de retirer l'ASDE existant et de le remplacer par deux nouveaux ASDE. Normalement, les coûts engendrés par les changements que doit apporter NAV CANADA à ses services de navigation aérienne existants en raison des plans de réaménagement d'un aéroport sont absorbés par ce dernier. L'aéroport décide ensuite de la façon de recouvrer ces coûts auprès des clients. Cependant, dans le cas de l'ASDE à l'Aéroport international L. B. Pearson, les clients ont demandé que NAV CANADA recouvre ses coûts directement au moyen de ses propres redevances.

L'installation des nouveaux ASDE a été complétée au début de l'an 2000 et la redevance pour l'ASDE est entrée en vigueur le 1^{er} mars de la même année à l'Aéroport international L. B. Pearson. Cette redevance se calculait de la même façon que la redevance des services de navigation aérienne terminaux, mais avec un taux unitaire fixé à 0,45 \$ pour la durée de la période de facturation.

La durée de la période de recouvrement des coûts prévue à l'origine était approximativement de quatre ans. La redevance devait demeurer en vigueur jusqu'à ce que tous les coûts d'investissement associés au projet de l'ASDE, y compris les intérêts, soient recouverts. Il est prévu maintenant que les coûts seront entièrement recouverts d'ici à la fin d'avril 2004. Pour cette raison, la redevance devrait être retirée dès le 1^{er} mai 2004, ce qui aura pour effet de diminuer les redevances totales de NAV CANADA liées aux services de navigation aérienne terminaux d'environ trois pour cent à l'Aéroport international L. B. Pearson.

NAV CANADA ne perçoit pas une redevance ASDE séparément aux autres aéroports.

1.2 Retrait proposé de la redevance pour l'ASDE

Il est proposé que la redevance pour l'ASDE en vigueur à l'Aéroport international L. B. Pearson soit retirée à compter du 1^{er} mai 2004.

2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux principes d'établissement des redevances, dans le document intitulé *Détails et principes touchant la proposition de redevances révisées* (« Détails et principes »), qui est disponible sur demande. Les documents

Préavis et Détails et principes peuvent être consultés dans le site Internet de NAV CANADA (www.navcanada.ca).

Pour de l'information sur les redevances, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances de services et le *Guide des redevances à l'intention des clients*, qui sont aussi accessibles dans le site Internet de la Société.

On peut obtenir un exemplaire du document *Détails et principes* en communiquant avec NAV CANADA, comme suit :

Par écrit : NAV CANADA
C.P. 3411, succursale D
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6
À l'attention de la directrice, Relations avec la clientèle

Par courriel : service@navcanada.ca

Par télécopieur : 1 613 563-3426

Par téléphone : 1 800 876-46934 (En Amérique du Nord, ne pas composer le dernier chiffre.)

En vertu de l'article 36 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter à NAV CANADA des observations sur la révision proposée dans le présent Préavis sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA
C.P. 3411, succursale D
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6
À l'attention du directeur, Tarifs et recettes

Par courriel : andreaa@navcanada.ca

Par télécopieur : 1 613 563-7994

Nota : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard
le 13 avril 2004, à la fermeture des bureaux.